



Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis

Version 2.0

Valable dès le 6 juin 2020

Modèle de concept de protection pour les clubs de tennis et les centres de tennis sous COVID-19

Version 2.0 valable dès le: 6 juin 2020

Introduction

Le plan de protection qui suit décrit les directives que doivent respecter les clubs de tennis et les centres de tennis (nommés clubs & centres ci-après). Les directives s'adressent aux comités des clubs et aux gérants de centres. Elles servent de modèle pour l'adaptation des mesures de protection individuelles dans chaque club et dans chaque centre. Aux responsabilités qui incombent déjà aux clubs et centres, et qui peuvent faire l'objet de contrôles par les autorités, s'ajoutent désormais celles qu'ils engagent en qualité d'organisateur de tournois.

1. Mesures de protection pour le jeu

Principes de base

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'ordonnance COVID-19 2 <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf> et des nouvelles conditions cadres de l'OFSP <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html>

- 1.1. Chaque club de tennis, chaque centre de tennis doit nommer **un responsable COVID-19** chargé de conseiller à bon escient les membres/clients.
- 1.2. Respect des **mesures d'hygiène** de l'OFSP
- 1.3. **Distance sociale** (2 m de distance minimum entre les personnes: 10 m² par personne; pas de contact physique)
- 1.4. Taille maximale de **30 personnes** pour les groupes selon les prescriptions actuelles des autorités et **fréquentation des installations** en conséquence
- 1.5. **Traçage des contacts**. Etablir des listes de présence pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées (Contact Tracing)
- 1.6. Les **personnes particulièrement vulnérables** et les personnes **présentant des symptômes de maladie** doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- 1.7. **Informations** données aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées sur les directives et les mesures en vigueur.

1.1 Responsable Covid-19

- Chaque club/centre de tennis dispose d'un responsable COVID-19 chargé de la supervision de l'application de toutes les directives.

1.2 Mesures d'hygiène

Hygiène des mains

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3 Distance sociale

Distance

- Il doit y avoir une personne par 10 mètres carrés sur les installations et dans les locaux. Une distance de 2 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Il doit y avoir une distance de 2 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.
- La distance minimale de 2 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

1.4 Taille maximale des groupes & fréquentation des installations

Taille des groupes

- Les groupes et les rassemblements de plus de 30 personnes sont interdits. 300 personnes au maximum (participants, spectateurs, collaborateurs) peuvent être présentes lors d'une manifestation; il doit être possible d'attester les contacts étroits par l'enregistrement et le traçage, cf. 1.5 (Contact Tracing).

Installations et courts

- Toutes les infrastructures peuvent être ouvertes. Une distance minimale de 2 mètres doit cependant être garantie dans les vestiaires et dans les douches. Dans certains locaux, il est recommandé de définir une limite supérieure du nombre de personnes admises en fonction de la place disponible.

Restaurant et club-house

- Les restaurants disposant d'une autorisation de fonctionnement doivent tenir compte des prescriptions de la Confédération pour la gastronomie.

1.5 Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- **Swiss Tennis recommande de maintenir le système de réservation (numérique ou par écrit) afin de garantir l'enregistrement et, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.**

1.6 Personnes particulièrement vulnérables et personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes particulièrement vulnérables continuent de respecter les recommandations de l'OFSP.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7 Devoir d'information

- L'adaptation, respectivement l'application des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" doit être placardée (à télécharger sur le site de l'OFSP).
- **Swiss Tennis recommande de placarder également l'affiche spécifique "Voici comment nous protéger dans les clubs/centres 2.0" (à télécharger sur www.swisstennis.ch/corona)**

Mesures de protection pour les manifestations

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les événements suivants font partie des manifestations sportives:

- Toutes les compétitions et tous les tournois (même sans licence ou Kids Tennis)
- Tous les autres événements internes du club et les événements publics
- Un plan de protection doit exister pour toute manifestation. Ce plan peut faire partie intégrante du plan de protection général du club ou du centre.

Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, peuvent être organisés aux conditions suivantes:

Personne responsable

- Une personne responsable du respect des directives doit être désignée pour les compétitions (p.ex. le responsable COVID 19 du club/centre ou l'Official).

Enregistrement (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, il convient d'établir des listes de présence. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de deux mètres d'une autre personne sans mesure de protection.

- Les espaces dédiés aux spectateurs ainsi que les zones de rassemblement doivent être aménagés afin de garantir la traçabilité des contacts étroits entre les personnes individuelles ainsi qu'avec les membres d'un même ménage.
- Les enregistrements et listes de présence ne peuvent servir à d'autres fins que le traçage des contacts.
- **Swiss Tennis recommande d'enregistrer les coordonnées personnelles à toutes les manifestations pour les besoins d'un éventuel traçage des contacts étroits.**

Mesures d'hygiène

- Les mesures d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées, surtout le lavage régulier des mains. L'organisateur fournit les moyens adéquats de procéder à ce lavage.

Distance sociale / Règles de distance

- Il faut éviter les contacts physiques et la distance réglementaire de 2 mètres entre les personnes doit être respectée. Placarder les affiches de l'OFSP et de Swiss Tennis, inviter activement les personnes concernées à respecter les règles.
- Nombre maximal de participants: une personne pour 4 m² de surface accessible.
- Les flux de personnes (p. ex. lors de l'entrée ou du départ des espaces dédiés aux spectateurs ainsi que dans les zones de rassemblement) doivent être réglés de manière à garantir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent prendre part à des événements. L'organisateur est en droit d'exiger d'une personne présentant des symptômes de maladie de quitter l'événement.

Manifestations de plus de 300 personnes

- Les manifestations réunissant plus de 300 personnes continuent d'être interdites jusqu'à nouvel avis. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont interdites au moins jusqu'au 31.08.2020.